

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-  
COTEAUX  
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
N°A88-2026**

**Réglementation de la priorité Chemin des Maures – route de Mongré  
Implantation de deux STOP – AB4**

**LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R.411-7, R.411-25, R.415-6 et R.415-7,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** que la configuration du carrefour formé par le chemin des Maures, la route de Mongré et la route de la Champagne est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin d'assurer la sécurité de la circulation, de réglementer la priorité à cette intersection par l'implantation de panneaux « STOP »,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La priorité est réglementée au carrefour du chemin des Maures, de la route de Mongré et de la route de la Champagne par l'implantation de deux panneaux de type **AB4 « STOP »**, accompagnés des marquages au sol réglementaires (ligne d'arrêt et ligne d'effet), implantés comme suit :

- sur le **chemin des Maures**, avant son débouché sur la route de la Champagne ;
- sur la **route de Mongré**, avant son débouché sur la route de la Champagne.

Les conducteurs circulant sur ces deux voies devront marquer un arrêt absolu et céder le passage aux véhicules circulant sur la route de la Champagne, conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les marquages au sol seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune

de Saint-Georges-des-Coteaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue au présent arrêté.

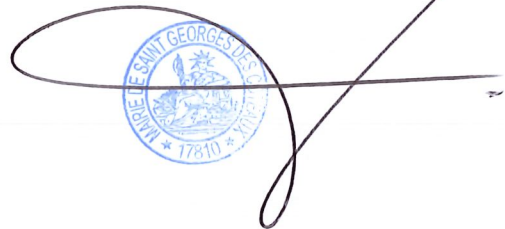
**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux, le Garde Champêtre Chef Principal de la commune, le Responsable des services techniques communaux ainsi que le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Saintes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Georges des Coteaux, le 09 Juillet 2026

Le Maire, Frédéric ROUAN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-des-Coteaux. The stamp contains the text "MAIRIE SAINT GEORGES DES COTEAUX" around the top and "17810" at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.